

Dispositions à prendre :

Le tournage s'effectuera sous réserve d'observer les recommandations émises ci-dessous :

-De la discrétion : Ne pas troubler la prise en charge des patients et ne pas gêner les équipes en intervention. Respecter la vie privée et le secret médical.

-En cas de nécessité, vous vous engagerez à interrompre votre travail sur demande du Chef de Service ou de la Direction de l'établissement selon la gravité et/ou la tournure de l'intervention afin de respecter l'éthique de la médecine d'urgence.

-L'autorisation de reportage, exigée par l'article 46 du décret du 14/01/1974, ne concerne que le service désigné et dans la limite de l'objet déclaré du reportage

-Cette autorisation n'exempte pas le journaliste de demander son autorisation individuelle signée à chaque personne qu'il désire filmer, photographier ou interviewer

-Il est strictement interdit de filmer ou photographier un enfant ou une personne sous-tutelle sans accord écrit des parents ou de la tutelle.

-Aucun repérage sur les sites ne pourra être effectué sans avoir obtenu l'accord préalable de la Direction de l'établissement et naturellement aucun tournage ni prises de vues ne pourront avoir lieu sans autorisation formelle.

Date :

Nom de la rédaction et cachet :

Signature du journaliste déclarant avoir pris connaissance des dispositions susmentionnées :